

AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE

DELIBERATION N° 92 - 14 DU 20 MAI 1992

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPEMENT D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE MELUN

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau
Seine Normandie :

VU la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la
prescription des créances sur l'Etat, les départements, les
communes et les Etablissements publics et notamment son
article 6

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE

Le Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme
de l'Agglomération de Melun est relevé de la prescription de
ses créances envers l'agence d'un montant global de 2.844.346
Francs résultant des conventions telles qu'elles sont citées
dans l'annexe ci-jointe.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



C. SAUTTER